



Cela fait maintenant plus de 4 ans que le dispositif emplois jeunes s'est éteint.

Dès l'annonce par la direction de recrutements emplois jeunes à la SNCF, la CGT a mené une activité syndicale pour que ces jeunes soient embauchés au statut.

Ainsi, nous avons exigé dès 1999 que soit inscrit le processus d'intégration au statut des emplois jeunes dans l'accord 35H (article 82) **ACCORD NATIONAL SUR LES 35 HEURES (signé par la CGT et la CFDT) :**

" Pour garantir l'effet du passage à 35 heures sur les effectifs de la SNCF, l'entreprise s'engage sur une augmentation du nombre d'agents au Statut... Ils résultent notamment des recrutements directs à temps complet ou à temps partiel, et de l'admission au Statut de salariés en contrat à durée indéterminée. Ces recrutements pourraient permettre l'admission au Statut de certains Emplois Jeunes. "

Nous n'avons eu de cesse de contraindre la direction, y compris par de multiples actions régionales initiées par la CGT, à généraliser cette décision. Ainsi, plus de 2500 jeunes bénéficient aujourd'hui de cette disposition. Au bout de deux ans et demi, sous contrat emplois jeunes, ils ont été admis au cadre permanent avec reconnaissance de l'ancienneté.

Sur les 300 000 jeunes recrutés sur le dispositif gouvernemental dans l'Éducation nationale, les collectivités, rares sont ceux qui ont au final trouvé un emploi statutaire.

La SNCF restera malheureusement une exception.

Cet objectif de transformation des contrats emplois jeunes de type précaire en emplois à statut nous a conduits à signer avec CFDT, UNSA, CFTC, CGC l'accord de professionnalisation et d'intégration.

L'action collective des cheminots et les exigences reformulées dans les comités de suivi ont permis d'obtenir ces résultats.

Dans le même temps, nous avons mené l'activité revendicative pour gagner au fur et à mesure des acquis nouveaux pour les emplois jeunes.

Ainsi, durant la négociation, dans tous les comités de suivi nationaux et régionaux où les organisations signataires siégeaient, la CGT n'a cessé de revendiquer l'attribution de la prime de travail ainsi que la prime de fin d'année, obtenant le versement d'une gratification exceptionnelle de 300 euros à tous les emplois jeunes. Cela a été un plus pour les emplois jeunes même si cela ne répondait pas, loin s'en faut, totalement à la revendication.

Comme vous l'avez lu dans la presse ces derniers temps, certains jeunes (*en grande partie de la Région Parisienne*) qui étaient sous contrat emplois jeunes ont saisi les tribunaux prud'homaux pour obtenir gain de cause sur ces deux primes de manière rétroactive.

Des jugements ont été rendus en ce sens.

La SNCF a cependant décidé de faire appel de tous ces jugements. Par ailleurs, la SNCF a perdu un jugement en appel (le seul à ce jour) à Lyon.

Cette décision est exécutoire, mais, la direction s'est pourvue en cassation. La SNCF doit donc indemniser l'ex emploi jeune sur la prime de travail et la prime de fin d'année pour les années de son contrat initial et ce, dans l'attente du rendu de jugement définitif.

A juste raison, les ex-emplois jeunes suivent de près des procédures juridiques et pour certains interpellent les organisations syndicales.

Cette démarche juridique n'est pas possible pour tous.

D'une part, en matière de rémunération, un salarié ne peut pas réclamer en justice sur un contentieux qui date de plus de 5 ans.

Or, en février 2002 la plupart des jeunes en contrat emplois jeunes étaient déjà au cadre permanent.

D'autre part, en fonction des critères retenus par les tribunaux, seule une partie des emplois jeunes pourrait bénéficier de la jurisprudence de ce jugement si celui-ci était confirmé.

En effet, ce ne sont que les emplois jeunes ayant occupé un emploi relevant du cadre permanent (*poste d'accueil, d'accueil filtrage, escorte...*) qui pourraient directement en bénéficier. Or, nombre d'emplois jeunes, comme le stipulait l'accord, ont exercé leurs contrats sur des métiers dit « *nouveaux* » qui ne relevaient pas du dictionnaire des filières.

Pour la CGT, cette démarche juridique, qui trouve toute sa justification individuelle, n'en pose pas moins des problèmes d'équité entre emplois jeunes.

Aussi, la CGT, plutôt que de permettre la division des ex-emplois jeunes, porte comme elle l'a fait depuis le départ une démarche collective, rassembleuse, solidaire afin que les emplois jeunes issus d'un même contrat, une même génération ne soient pas divisés, opposés.

Dans cet objectif, la CGT écrit à la direction SNCF pour obtenir la convocation d'un comité de suivi réunissant les fédérations signataires de l'accord de professionnalisation et d'intégration (CGT - CFDT - UNSA - CFTC - CGC) qui depuis l'arrivée des emplois jeunes ont eu à cœur de se préoccuper de leur avenir afin que des solutions soient trouvées pour tous les emplois jeunes.